

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURPIGNAC**

L'an deux mille vingt-trois, le 03 janvier 2023, à 20h00, Le Conseil Municipal de la commune de Courpignac, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARSAUD Eliane, Maire.

Convocation : 22 décembre 2022

Présents : Mmes Marsaud Eliane, Primat Gaëlle, Symphor Céline, Mrs Charron Philippe, Bouché Frédéric, Corbret Hervé, Trigeol Mickaël, Vadier Laurent

Absents : Daniel Prince, Amandine Sivadier, Florent Sorin

Secrétaire de séance : Céline Symphor

Ordre du jour :

- 01/ Demande de subvention pour la reconstruction de Pont des Salles
- 02/ Locations des salles communales – changement tarifs et modalités
- 03/ Participation financière aux frais de fonctionnement des cantines scolaires des communes du SIVOS
- 04/ Appel d'offres infructueux pour le projet d'aménagement chaufferie
- 05/ Demande de subvention pour un logement communal
- 06/ Arrêt de la durée d'amortissement du financement Aménagement du Bourg
- 07/ Tarifs photocopies
- 08/ Questions diverses

01-Demande de subvention pour la reconstruction du Pont du Pas des Salles

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le pont du Pas des Salles, limitrophe avec la commune de Boisredon, présente un problème de sécurité structurel majeur et se trouve dans un état critique, avec le risque d'effondrement d'une partie du pont. Le devis a été revu.

Elle indique qu'il est nécessaire de réaliser d'importants travaux, à savoir la démolition de l'ouvrage et la construction d'un pont-passerelle en métal et bois.

Elle précise que cette opération est estimée à 97 458.91€ HT soit 116 950.69€ TTC et qu'elle est susceptible de bénéficier des aides de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Faire réaliser les travaux tels que présentés,
- Accepter l'estimatif proposé,
- Solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- Solliciter l'aide De l'Etat au titre de la DSIL
- Retenir le plan de financement suivant :
 - Dépense estimée : 97 458.91€ HT

- Recettes envisagées : Etat DETR 58 475.75€ (60% du HT)
Etat DSIL19 492.00€ (20% du HT)
- Autofinancement19 492.00€ (20% du HT)
- Inscrire la dépense au budget.
- Autoriser Mme le Maire à signer tous documents concernant les dépenses afférents à ce dossier.

02- Locations des salles communales – changement tarifs et modalités

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location des salles communales en raison de l'inflation et d'en redéfinir les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ne louer qu'une seule salle un même jour en raison de divers incidents survenus lors de locations simultanées de ces 2 salles trop proches. La première location sera effective.

- appliquer un tarif unique de location qui comprendra automatiquement :

- Pour la salle des fêtes : la salle, la cuisine et la chambre froide
- Pour la salle de réunion : la salle, la cuisine

- fixer le montant de la caution à **300 €** pour toute location à un particulier ou une association et à **1 500 €** pour toute location à un professionnel.

- conclure chaque location par contrat signé par les 2 parties

- exiger une attestation d'assurance responsabilité civile datée à chaque location

- fixer les tarifs conformément aux tableaux ci-dessous

- fixer à **60€** le montant de l'indemnité de nettoyage dans le cas où les salles ne seraient pas propres

Locataires	Salle des Fêtes	
	1 jour	Par jour supplémentaire
Associations Communales	GRATUIT	
Habitants de la commune	100 €	35€
Associations hors commune	150 €	
Habitants hors commune	220 €	35€
Professionnels	350€	35€
Consommation électrique suivant les relevés de compteur	HP HC	

Locataires	Salle de Réunion	
Durée	1 jour	Par jour supplémentaire
Associations Communales	GRATUIT	
Habitants de la commune	60€	15€
Habitants hors commune Associations hors commune	140€	15€
Professionnels	200€	15€
Consommation électrique suivant les relevés de compteur	HP HC	

03- Participation financière aux frais de fonctionnement des cantines scolaires des communes du SIVOS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L218-8 du code de l'éducation dispose que lorsque les écoles maternelles, ou les classes élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement des cantines scolaires se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Cet accord doit être formalisé chaque année par une délibération.

Madame le Maire propose donc de fixer la participation financière pour l'année 2022, qui sera demandée aux communes dont les enfants fréquentent l'école de Courpignac. Cette contribution est calculée sur la base du Compte Administratif 2021, pour les dépenses des cantines scolaires et des effectifs de l'année scolaire de la rentrée 2022 (du 1^{er} janvier 2022 au 7 juillet 2022).

Libellé	Compte Administratif 2021
Alimentation	13 145.43 €
Fournitures d'entretien	650.00 €
Contrôles sanitaires	250.00 €
Vérification SOCOTEC	225.00 €
Salaires BRUT – Margareth	17 436.84 €
Charges patronales	7 417.41 €
C/7067 Recettes cantine	-9 973.10 €
TOTAL DEPENSES	29 151.58 €

Le nombre d'élèves pour l'année scolaire 2021/2022 à l'école de Courpignac s'élève à 23. Ce qui fait un coût moyen par élève de 1267 € pour l'année 2022 (29151.58 : 23 élèves).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-fixe à 1267€ par enfant, la contribution financière au titre de l'année 2022 que les communes de résidence devront verser à la commune de Courpignac pour la scolarisation d'enfants à l'école primaire de Courpignac à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'au 07 juillet 2022.

-autorise Mme le Maire à émettre un titre à chaque commune concernée.

-autorise Mme le Maire à établir des conventions avec les communes concernées.

-autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

04- Appel d'offres infructueux pour le projet d'aménagement chaufferie

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une chaufferie alimentée aux granulés de bois pour remplacer la chaufferie fioul vieillissante commune à la mairie et à l'école, nous avons lancé en mai dernier une consultation auprès des entreprises de travaux pour réaliser ce chantier. Une entreprise a répondu, avec une proposition technique et financière non conforme au dossier de consultation. Nous devons donc déclarer cet appel d'offres infructueux et relancer à nouveau cette procédure.

Pour rappel, suite à l'étude d'opportunité réalisée par le service énergie de l'Agence Territoriale de Jonzac (service du Département), nous avons décidé de reprendre le local chaufferie existant pour y installer une chaudière automatique alimentée aux granulés de bois (puissance de 60 kW) et d'adapter le local de la cuve fioul pour y aménager le silo de stockage du combustible bois (capacité de 9 tonnes). La consommation annuelle est évaluée à 16 tonnes de granulés de bois. Les bâtiments chauffés sont dans un premier temps la mairie, l'école, la garderie, la cantine. Le raccordement du logement communal, de la salle des fêtes et de la salle associative est prévu en prestations supplémentaires éventuelles, pour connaître l'impact financier.

Au niveau des aides financières pour cette opération :

-nous avons reçu récemment la notification de l'aide de l'état au titre de la Dotation pour le Soutien à l'Investissement Local DSIL 2022 ;

-une demande auprès du Département est ouverte, elle doit être complétée avec les offres des entreprises retenues pour la réalisation de ce chantier (prestations intellectuelles et travaux) ;

-une demande est également ouverte pour bénéficier de l'aide du Fonds Chaleur de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) au titre de l'accord cadre de partenariat « Développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire de la Haute-Saintonge » entre l'ADEME et la CDCHS (Communauté des Communes de Haute-Saintonge).

Il est proposé au Conseil Municipal :

-**De déclarer** l'appel d'offres, lancé en mai 2022, pour les travaux d'aménagement de la chaufferie granulés bois, infructueux.

-**D'autoriser** Madame le Maire à consulter à nouveau les entreprises de travaux qualifiées pour la réalisation de ce chantier.

-**D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

05-Demande de subvention pour un logement communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal attenant à la Mairie a besoin de quelques travaux dont peintures et isolation.

Elle indique qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux afin de pouvoir louer ce logement.

Elle précise que cette opération est estimée à 19 451.93€ HT soit 23 342.32€ TTC et qu'elle est susceptible de bénéficier des aides de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Faire réaliser les travaux tels que présentés,
- Accepter l'estimatif proposé,
- Solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- Retenir le plan de financement suivant :
 - Dépense estimée : 19 451.93€ HT
 - Recettes envisagées : Etat DETR 11 671.16€ (60% du HT)
Conseil Départemental...3 890.39€ (20% du HT)
 - Autofinancement3 890.39€ (20% du HT)
- Inscrire la dépense au budget.
- Autoriser Mme le Maire à signer tous documents concernant les dépenses afférentes à ce dossier.

06- Arrêt de la durée d'amortissement du financement Aménagement du Bourg

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur les amortissements des subventions versées au département pour les travaux de voirie. Elle propose d'amortir ces dépenses en 5 ans.

Le Conseil Municipal décide d'amortir en 5 ans toutes les dépenses pour les subventions versées au département pour les travaux de voirie.

07- Tarifs photocopies

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à partir de ce jour il serait préférable de faire payer les photocopies aux administrés et gens de passage.

Après en avoir délibéré il est décidé d'appliquer les tarifs suivants :

- 0.15€ pour les photocopies A4
- 0.30€ pour les photocopies A3

08- Questions diverses

- Point sur l'éclairage public parking école
- Préparation des voeux